Cinquante-sixième année. - N ° 5 A Vendredi 7 janvier 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 221

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

440 198 885 RCS Lyon.
DESK SUD.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 274250.00 EUR.
Adresse : 1, Chemin De Moninsable, 69530 Brignais.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : KOESIO AURA Société par actions simplifiée au capital de 4.070.400,00 euros Siège social : 53 Avenue des Langories - 26000 Valence 381 228 386 RCS ROMANS (" Koesio Aura " ou " Société Absorbante ") DESK SUD Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 274.250,00 euros Siège social : 1 Chemin de Moninsable - 69530 Brignais 440 198 885 RCS Lyon (" Desk Sud " ou " Société Absorbée ") Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 décembre 2021, les sociétés Koesio Aura et Desk Sud ont conclu un projet de fusion en vue d'arrêter les termes et conditions de la fusion par voie d'absorption de la société Desk Sud par Koesio Aura (le " Projet de Traité de Fusion "), conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce. Au titre de la fusion, Desk Sud fera apport et transfèrera, sous les garanties ordinaires de droit en pareille matière et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 7.1 du Projet de Traité de Fusion, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion fixée d'un commun accord entre les parties à la date de la réalisation de la dernière des conditions suspensives visés à l'article 7.1 du Projet de Traité de Fusion (la " Date de Réalisation "), (la " Fusion "). Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la Fusion aura un effet rétroactif au 1er avril 2021. En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de la Fusion réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er avril 2021 et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis. Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée au 31 mars 2021, certifiés par leur commissaire aux comptes respectifs et approuvés par décisions de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société Absorbante le 27 juillet 2021 et par décision de l'associée unique de la Société Absorbée le 22 juillet 2021. Conformément aux articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général et notamment à l'article 743-1 du PCG, la Société

Absorbante et la Société Absorbée étant placées sous contrôle commun au sens de l'article 741-2 du Plan Comptable Général, la transcription comptable des actifs et passifs transférés par Desk Sud dans le cadre de la Fusion interviendra à leur valeur nette comptable au 31 mars 2021. Sur cette base, l'ensemble des éléments d'actifs apportés par Desk Sud à Koesio Aura a été évalué à un montant total de 14.862.968,83 euros à charge pour Koesio Aura de supporter l'intégralité du passif de Desk Sud évalué à un montant total de 10.837.233,26 euros, soit un actif net apporté au 31 mars 2021 évalué à 4.025.735,57 euros. Pour les besoins de la rémunération de l'apport-fusion, le rapport d'échange des actions est fixé, d'un commun accord entre les parties, à 1,4039 actions de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée. Il résulte du rapport d'échange susvisé que l'associée unique de la Société Absorbée recevra, en échange des 1.097 actions de la Société Absorbée, 1.540 actions de la Société Absorbante. En conséquence, la Société Absorbante procédera à une augmentation de son capital social d'un montant deux cent quarante-six mille quatre cents (246.400 €) euros, pour le porter de quatre millions soixante-dix mille quatre-cents euros (4.070.400 €) à quatre millions trois cent seize mille huit cents euros (4.316.800 €), par création de 1.540 actions nouvelles d'une valeur nominale de 160 euros chacune qui seront directement attribuées à l'associée unique de la Société Absorbée. Dans le but de faciliter la réalisation de l'opération de Fusion, l'associé unique de la Société Absorbée a fait savoir qu'elle renonçait à exercer son droit à concurrence de 0,08 action (arrondie) de la Société Absorbante formant rompu. Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Absorbante, seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges à compter de la Date de Réalisation. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée, soit 4.025.735,57 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante de 246.400,00 euros, soit trois millions sept cent soixante-dix-neuf mille trois cent trente-cinq euros et cinquante-sept centimes (3.779.335,57 €), constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la Société Absorbante. Conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, la Fusion entrainera, à la Date de Réalisation, la dissolution sans liquidation de Desk Sud et la transmission universelle de son patrimoine à la société Koesio Aura dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation. Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la société Desk Sud et de la société Koesio Aura, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Projet de Traité de Fusion, pourront former opposition à celui-ci dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion prescrite par l'article R.236-2 du Code de commerce ou de la mise à disposition du projet de fusion sur le site internet de chacune des Sociétés Absorbée et Absorbante prescrite par l'article R.236-2-1 dudit code. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce, le Projet de Traité de Fusion a été déposé pour le compte de Koesio Aura au greffe du Tribunal de commerce de Romans le 4 janvier 2022 et pour le compte de Desk Sud au greffe du Tribunal de commerce de Lyon le 4 janvier 2022. Pour avis La Présidente de Koesio Aura La Présidente de Desk Sud..

